
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

24 AVRIL 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA
PRÉVENTION DU TERRORISME, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°784 (2018-2019) n°1 et 2.

Article premier

La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005, sortira son plein et entier effet.

Art. 2

Les amendements à l'annexe de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du ter-

rorisme qui seront adoptés en application de l'article 28 de la Convention, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 3

Tout amendement à l'annexe approuvé dans le cadre de l'article 28 de la Convention sera communiqué au Parlement dans les trois mois qui suivent son adoption.